

Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence Présidente de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or Bureau Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques A l'attention de M. CIBAUD Emmanuel 57 rue de Mulhouse BP 53317 21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

<u>Objet</u>: Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la reconstruction partielle et le redimensionnement de la station de traitement des eaux usées de Brochon sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Référence: 2021\_09\_DDT

## Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement du 23 février 2022, vous m'avez transmis le dossier, la demande d'autorisation environnementale concernant la reconstruction partielle et le redimensionnement de la station de traitement des eaux usées de Brochon sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier doit être compatible et conforme avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition III 1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs.

La CLE a noté que la nouvelle Station d'Epuration des Eaux Usées aura les caractéristiques suivantes :

- Une capacité d'environ 33 000 EH en période normale et 42 000 EH en période de vendange, pour un débit de référence de 8 000 m³/jour et une charge en DBO5 de 2 500 kg/jour ;
- La nouvelle filière de traitement sera le résultat d'une « combinaison » entre des ouvrages conservés de la station actuelle et des ouvrages neufs venant compléter ou se substituer aux ouvrages abandonnés ou démolis ;
- La future station sera de type boues activées en aération prolongée ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin Téléphone : 03-80-51-83-23 Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge - Le niveau de traitement (rendement) devrait être au minimum, celui de l'arrêté du 16 novembre 2017, soit :

Paramètres	Concentration maximale à respecter, en moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	15 mgO2/L	94 %	50 mgO2/L
DCO	90 mgO2/L	80 %	250 mgO2/L
MES	20 mg/L	92 %	85 mg/L

Paramètres	Concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	Rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
NGL	10 mg/L	82 %
Ptot	1,25 mg/L	95 %

La CLE a noté les imprécisions suivantes :

- Les prélèvements localisés « en amont et en aval » du rejet de la Station d'Épuration sont tous les deux en <u>aval</u> du rejet ;
- La nappe de Dijon Sud n'est certainement pas en état quantitatif « bon » ; elle a été reconnue comme ZRE en 2005. Le bassin de la Vouge, dont fait partie la Varaude et ses affluents, a été quant à lui reconnu en ZRE en 2010 ;
- La Cent Fonts (et non Sansfond) se jette dans la Varaude et dans la Vouge ;
- La Varaude n'est pas quasiment en assec en août et en septembre.

La CLE a également noté que lors de sondages pédologiques pour une extension de la station d'épuration en 1990, des arrivées d'eau ont été observées dans tous les sondages à une profondeur comprise entre 1.40 m et 1.50 m de profondeur. Il faudra donc être attentif à ces potentielles venues, tant au moment de la construction des nouveaux ouvrages, qu'en phase d'exploitation (risque de pollution de la nappe).

La CLE s'interroge sur les modalités de calcul de l'impact du rejet de la Station d'Épuration sur le milieu récepteur. En effet, il aurait été pertinent de prendre le point « amont » qu'est la Boïse à Noiron-sous-Gevrey (station 06016800) et non celui de la Varaude à Tarsul-Izeure, pour l'estimer plus précisément. Toutefois, dans cette hypothèse, on peut supposer que les résultats auraient été plus restrictifs que ce qui devrait se passer réellement, étant donné que le rejet de la Station d'Épuration est déjà pris en compte, dans la qualification de la qualité du cours d'eau.

La CLE tenait à rappeler que le bassin de la Vouge est reconnu comme territoire sensible à l'eutrophisation, aussi dans le cadre de la réhabilitation de cette station d'épuration, il sera nécessaire d'apporter un soin particulier sur le traitement du phosphore et des nitrates d'autant plus que les étiages estivaux de la Varaude sont de plus en plus marqués. En effet, le bilan du PGRE 2014-2020, adopté en réunion plénière le 25 janvier 2021, montre une baisse sensible des débits de la Varaude au cours de cette période.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne <u>un avis favorable</u> sur la demande d'autorisation environnementale concernant la reconstruction partielle et le redimensionnement de la station de traitement des eaux usées de Brochon sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Toutefois pour accompagner la baisse continuelle des débits de la Varaude attendue dans les décennies futures (entrainant en conséquence un amoindrissement de la dilution des polluants donc un accroissement des signes d'eutrophisation), la CLE souhaite que le niveau de traitement des eaux usées soit renforcé, en particulier sur les paramètres nitrates et phosphore. Si cela est techniquement et financièrement possible, la CLE demande que la concentration maximale (moyenne annuelle), soit de 8 mg/l pour le NGL et 1 mg/l pour le Ptot.

Enfin, la CLE rappelle que le programme de réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes programmé par le maitre d'ouvrage (§ 10 du DLE) doit être respecté et pérennisé, afin que le niveau d'efficience soit optimal dans la durée de vie de la station d'épuration.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge Florence ZITO